

En application de
l'article L.2121-25 du
C.G.C.T. un extrait de la
présente décision a été
affiché à la porte de la
mairie le : 16 septembre
2022

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 septembre 2022.

Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.

Etaient excusés : M. MAHOT Marcel, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Karinne PEPION.

DEL 2022-46 : Contrat d'assurance groupe : Rattachement de la commune à la consultation lancée par le CDG pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/23

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre De Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

*Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
Garantie des charges patronales (optionnelle).*

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Madame le Maire de signer la demande de consultation.

DEL 2022-47 : Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu (2021-2022)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié à Armaillé était inscrit à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu pour l'année 2021-2022. Madame le Maire précise que cet enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à la reconnaissance d'un handicap.

L'école St Joseph demande une participation de 448,30 € pour l'année 2021-2022.

Madame le Maire rappelle que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et la code de l'éducation précisent les obligations de la commune de résidence.

« Art.L. 442-5-1.-La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE le remboursement des frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 448,30 € pour l'année 2021-2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022-48 : Construction d'un abri-voyageur : demande de subvention

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit la construction d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt de transport scolaire.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de la Région des Pays de la Loire pour ce projet : Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **968,56 € HT**.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| | Montant HT (€) | | Montant (€) |
| Fourniture Matériaux | 968,56 € | REGION 50 % | 484,28 € |
| | | Autofinancement | 484,28 € |
| TOTAL | 968,56 € | TOTAL | 968,56 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention à la Région des Pays de la Loire.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DEL 2022- 49 : Rénovation du Monument aux Morts : demande de subventions

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit de rénover le Monument aux Morts.

Elle informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet :

- par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 448,33 € HT (sans le pavoisement).

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| | Montant HT (€) | | Montant (€) |
| Maçonnerie | 988,33 € | | |
| Peinture | 1 460,00 € | ONACVG 20 % | 489.67 € |
| | | Autofinancement | 1 958,66 € |
| TOTAL | 2 448,33 € | TOTAL | 2 448,33 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (formulaires : Ministère des Armées et Ministère de la Défense).

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 15 septembre 2022

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON